

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 22 juillet 2019

Présents : Mesdames Évelyne ESTELLÉ, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, Messieurs. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absente : Madame Michèle PEYRON (pouvoir donné à Mickaël BLACHON).

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 précises.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Situation du poste de secrétaire de mairie et autorisation à donner au maire pour y recruter un contractuel

Madame le Maire indique que, depuis la délibération du 11 juillet 2011 portant création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires pour les fonctions de secrétaire de mairie, la quotité de ce poste a été, par arrêté du maire et sur avis favorable du comité technique intercommunal en date du 26 janvier 2016, portée à compter du 1^{er} février 2016 au temps complet, apparemment sans que le conseil municipal se soit prononcé sur le sujet.

Elle demande donc au conseil municipal, concernant le poste de secrétaire de mairie, d'approuver rétroactivement le passage à compter du 1^{er} février 2016 d'un temps non complet de 29 heures à un temps complet, de préciser que ce poste est normalement à pourvoir dans le cadre d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe ou adjoints administratifs principaux de 2^e classe et aussi, dans la mesure où la commune compte moins de mille habitants, de l'autoriser à recruter en tant que de besoin sur ce poste un agent contractuel.

Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité en faveur de ces demandes.

2/ Décision budgétaire modificative concernant le chapitre 041 de la commune (opérations d'ordre)

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que les dépenses d'études sont inscrites au chapitre 20 qui n'ouvre pas droit au remboursement partiel de la TVA (fonds de compensation de la TVA ou FCTVA). Lorsque les études en question ont donné lieu à des travaux, il convient par le biais d'une opération d'ordre de passer les dépenses concernées au chapitre 21. Cette opération d'ordre, dite patrimoniale, qui, à l'inverse des opérations dites réelles, ne donne pas lieu à des mouvements financiers et est purement formelle, se fait dans le chapitre 041. Ces dépenses ouvriront alors droit au FCTVA.

Madame le Maire demande alors d'approuver la décision modificative budgétaire suivante

	Compte d'investissement concerné	Montant en euros
	D21311	20 139,60
	D21316	2 824,19
	D21318	28 032,00

	D2151	900,00
	R2031	51 167,79
	R2032	1 728,00

Cette décision budgétaire modificative est alors approuvée à l'unanimité.

3/ Transfert au domaine public de la parcelle A2079

Madame le Maire indique que l'une des deux parcelles qui viennent d'être achetées aux consorts FOURNIER, celle située au niveau du cimetière numérotée A2079, est destinée à permettre le stationnement de quelques véhicules et le retournement de ceux accédant au nouveau cimetière et que, en conséquence, il convient de l'intégrer au domaine public pour faire partie de la voie communale numéro 5. Cela est aussitôt approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Madame le Maire indique que le Trésor public nous a versé deux fois la taxe d'aménagement réglée par M. HOSPITAL et que, pour pouvoir procéder au remboursement correspondant, elle a procédé au budget communal à un virement de crédits faisant passer la somme de 2 559,83 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au compte D10226 (taxe d'aménagement) du chapitre 10.

Elle indique également qu'elle a renoncé au nom de la commune au droit de préemption urbain concernant les parcelles A938, A2054 et A2055 situées au tout début du chemin de la Croix des Rameaux.

Mickaël BLACHON indique que les travaux avancent : les terrassements viennent d'être réalisés pour le centre technique municipal et la cuisine agrandie sera bien mise en service pour la rentrée des classes, même si le reste de l'étage n'est pas terminé. Approuvé par Martine VIALLET, il signale que le feu d'artifice a été très apprécié et qu'il est apparu bien plus beau que celui des années précédentes. Il y avait beaucoup de monde et la période d'échanges où chacun avait apporté un peu de nourriture à partager et qui a précédé le tir du feu d'artifice a été très conviviale et sympathique.

Madame la Maire indique qu'elle s'est rendue près de la maison de monsieur Aimé JOURDAT où elle a fait des photographies d'un pylône en fer en mauvais état, les photographies étant envoyées à ENEDIS en lui demandant de faire rapidement le nécessaire.

Elle indique aussi que, à la Croix de Civet, elle a pu constater l'existence d'un problème concernant une gaine allant dans une chambre destinée au très haut débit : cette gaine prend en effet l'eau qu'elle conduit dans la chambre en question. Elle a averti la communauté de communes à ce sujet.

Enfin, pour éviter tout problème, elle met en garde les habitants de la commune possédant un système EJP avec double relais : il est indispensable qu'ils prennent bien rendez-vous avec l'entreprise chargée du remplacement des compteurs électriques pour éviter que de mauvaises manipulations soient faites.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est précisément 20h53.

Affiché le 24 juillet 2019

Le Maire

Évelyne Estellé